

DECISION DU PRESIDENT

Décision_2019-03

OBJET : SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DE LA ZAE DU MOUTIER ET DE SA RAQUETTE DE RETOURNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE DECHETTERIE MOBILE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques définissant notamment les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-01-27_2 portant délégation de pouvoirs au Président pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de l'initiative conjointe de la commune de Deuil-la Barre et du syndicat EMERAUDE d'installer ponctuellement, en partenariat avec la communauté d'agglomération, une déchetterie mobile à disposition des habitants,

CONSIDERANT que le terrain aménagé en parc de stationnement pour les besoins de la zone d'activités du Moutier à Deuil-La Barre a été choisi par le syndicat EMERAUDE et la commune de Deuil-la-Barre pour accueillir une déchetterie mobile,

CONSIDERANT que ce parking et la voirie avoisinante sont gérés par la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la zone d'activités du Moutier ayant été reconnue d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude, à la demande de la commune de Deuil-La Barre et en partenariat avec la communauté d'agglomération, compte poursuivre la démarche des années précédentes, en mettant en place sur huit journées, durant l'année 2019, une déchetterie mobile sur le parking de la zone d'activités communautaire du Moutier à Deuil-La Barre, au bénéfice des habitants des communes de Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.

H

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le syndicat EMERAUDE la convention d'occupation temporaire du parking et de la raquette de retournement de la ZAE communautaire du MOUTIER à Deuil-La Barre, pour l'installation d'une déchetterie mobile aux dates suivantes :

1. samedi 16 mars 2019 ;
2. samedi 13 avril 2019 ;
3. samedi 11 mai 2019 ;
4. samedi 8 juin 2019 ;
5. samedi 6 juillet 2019 ;
6. samedi 14 septembre 2019 ;
7. samedi 12 octobre 2019 ;
8. samedi 9 novembre 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, sera affichée ou publiée au registre des délibérations, et rendue compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,

En deux exemplaires originaux

Le 14 janvier 2019

Le Président

Luc STREHAIANO

Acte à classer

deci-2019-03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-14T11-40-10.00 (MI214706463)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190114-deci-2019-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature avec le syndicat EMERAUDE d'une convention
d'occupation temporaire du parking de la ZAE du Moutier
et de sa raquette de retournement pour l'installation
d'une déchèterie mobile

Date de décision : 14/01/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesActe : [Deci 2019-03 - Déchèterie mobile
ZA du Moutier.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 14/01/19 à 11:40	Par <u>SABATHIER Laurent</u>
Transmis	Date 14/01/19 à 11:40	Par <u>SABATHIER Laurent</u>
Accusé de réception	Date 14/01/19 à 11:45	

